

Sous-préfecture de Cambrai

Bureau des relations  
avec les collectivités territoriales  
et de l'environnement  
Pôle développement durable

**Arrêté préfectoral n° 68/2024**  
**portant organisation d'une enquête publique unique**  
**sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**  
**de la commune de Tilloy-lez-Cambrai**  
**en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1 AUc**  
**dans le cadre du développement de son activité**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-3 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-54, L. 153-55, L. 300-6, R. 104-13 2° et R. 153-16 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tilloy-lez-Cambrai ;

Vu la délibération du 13 octobre 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai, disposant de la compétence en matière de développement économique sur le territoire intercommunal et décidant, à ce titre, de la prescription de la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Tilloy-lez-Cambrai, en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1 AUc ;

Vu la délibération du 6 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai fixant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu les avis émis par écrit le 27 juin 2023 par la SNCF, direction immobilière territoriale, et le 18 octobre 2023 par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis émis par le bureau du syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis, par délibération du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis du 12 décembre 2023 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité du PLU soumis à évaluation environnementale ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ayant eu lieu le 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 21 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu le mémoire adressé en réponse à la MRAe par la communauté d'agglomération de Cambrai, le 15 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue de l'enquête publique unique, conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° E24000017/59 du 4 mars 2024 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Fayçal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Après consultation du commissaire-enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai ,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet initiée par la communauté d'agglomération de Cambrai et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tilloy-lez-Cambrai, en vue de l'implantation de l'entreprise Desenfans sur des parcelles classées en zone 1 AUc dans le cadre du développement de son activité.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de bâtiments et la création d'espaces verts, de voiries et de places de stationnement, permettant de regrouper le siège social et la logistique de l'entreprise, sur une unité foncière d'une superficie de 6,79 ha, située dans le prolongement du parc d'activités économiques Actipôle et accessible par l'autoroute A2 et la route départementale RD 2643, au lieu-dit « le Grand Champ » à Tilloy-lez-Cambrai.

La réalisation du projet implique d'apporter des adaptations au PLU pour le règlement écrit de la zone 1 AUc et pour l'étude dérogatoire, relative à l'amendement Dupont, prévue par les articles L. 111-6 à L. 111-10 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 avril 2024 à 9h00 au lundi 6 mai 2024 à 17h00, soit pour une durée de 32 jours consécutifs. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération projetée et sur la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire pour sa réalisation.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, située 65 place Henri Soyez – 59554 Tilloy-lez-Cambrai.

**ARTICLE 2 :** Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête publique est monsieur Claude Naivin, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire. En cas d'empêchement de monsieur Naivin, le commissaire-enquêteur désigné en tant que suppléant est madame Laurence Cartelet, urbaniste.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne le public en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, siège de l'enquête publique, aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 5 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 12 avril 2024 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 20 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 25 avril 2024 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 6 mai 2024 de 14 heures à 17 heures

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information transmise au sous-préfet de Cambrai, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, qui sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et les avis requis au regard des dispositions législatives et réglementaires régissant la présente procédure.

L'évaluation environnementale figurant dans le dossier a fait l'objet d'une saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui a rendu un avis le 12 décembre 2023. Cet avis de la MRAe et le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération de Cambrai adressé le 15 février 2024 sont joints au dossier d'enquête publique.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de la communauté d'agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve à Cambrai, en contactant :

- Monsieur Pascal Carneau, directeur général des services
- Madame Mélanie Fanton, directrice générale adjointe du pôle stratégie territoriale

par téléphone au 03.27.72.40.00 ou par messagerie à l'adresse [contact@agglo-cambrai.fr](mailto:contact@agglo-cambrai.fr), en spécifiant en objet « enquête publique – projet Desenfans »

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du dossier sur support papier sera déposé pendant toute la durée d'enquête publique, en mairie de Tilloy-lez-Cambrai, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, ci-après indiqués :

Les LUNDI, JEUDI et VENDREDI  
de 8h00 à 12h00  
et de 14h00 à 17h00

Durant la période d'enquête publique, une version numérique du dossier sera également accessible et téléchargeable à l'adresse du registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-desenfans> et sur le site internet des services de l'État dans le Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme>, ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération de Cambrai <https://www.agglo-cambrai.fr>

Un poste informatique sera en outre mis à la disposition du public en mairie de Tilloy-lez-Cambrai aux jours et heures d'ouverture des bureaux, afin de consulter le dossier sous format numérique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la sous-préfecture de Cambrai – Bureau des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement – Place Fénelon à Cambrai.

**ARTICLE 5 :** L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai par voie d'affichage à la porte de la mairie et par tous les moyens en usage dans la commune.

Un affichage sera aussi effectué par la communauté d'agglomération de Cambrai dans ses locaux.

La communauté d'agglomération de Cambrai procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, aux formalités d'affichage de cet avis d'enquête publique sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. L'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités incombant respectivement à madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai et à la communauté d'agglomération de Cambrai, par un certificat d'affichage établi par leurs soins.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme>, ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération de Cambrai <https://www.agglo-cambrai.fr>

Cet avis sera également publié, par les soins des services de la sous-préfecture de Cambrai, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée d'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, située 65 place Henri Soyez – 59554 Tilloy-lez-Cambrai ;

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé par le lien suivant : <https://participation.proxiterritoires.fr/projet-desenfans> soit par courriel à l'adresse [projet-desenfans@mail.proxiterritoires.fr](mailto:projet-desenfans@mail.proxiterritoires.fr) ;

- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, à l'attention du commissaire-enquêteur, soit en les communiquant directement au commissaire-enquêteur pendant ses jours et heures de permanence en mairie.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1er, le registre d'enquête, avec les documents y étant annexés, sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, pour chacun des volets d'enquête, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le sous-préfet de Cambrai, dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête complet, accompagné du registre et des pièces annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le sous-préfet de Cambrai adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, dès réception, à monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai, responsable du projet.

Une copie sera en outre transmise à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le public pourra également en prendre connaissance dans les locaux de la communauté d'agglomération de Cambrai et sur son site internet <https://www.agglo-cambrai.fr>

Les documents seront en outre consultables, dans les mêmes conditions de délai, à la sous-préfecture de Cambrai et sur le site internet des services de l'État dans le Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme>

Ils pourront être communicables à toute personne intéressée qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai pourra, par délibération, se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet et réaffirmer le caractère d'intérêt général attaché au projet.

Conformément aux dispositions définies par le code de l'urbanisme, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai transmettra à madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai, après enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU, s'agissant d'un domaine de compétence de la commune.

Dans les deux mois à compter de la date de réception de l'avis du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Tilloy-lez-Cambrai devra se prononcer, par délibération, sur l'approbation de la mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

En l'absence de délibération de la commune dans ce délai ou en cas de désaccord, l'approbation de la mise en compatibilité du PLU sera décidée par monsieur le préfet.

L'adoption de la déclaration de projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU feront l'objet de mesures de publicité et d'information au public.

Un affichage sera en l'occurrence effectué pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de Cambrai, ainsi qu'à la mairie de Tilloy-lez-Cambrai. Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai fera en outre procéder à une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'à une mise en ligne sur le site internet <https://www.agglo-cambrai.fr>

Madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai fera par ailleurs publier le dossier de mise en compatibilité du PLU, avec la délibération qui l'approuve, sur le portail national de l'urbanisme à l'adresse <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>, et en effectuera également une transmission à monsieur le sous-préfet de Cambrai.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai, ainsi qu'à madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai.

Copie sera également adressée au commissaire-enquêteur, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Lille.

Une publication de cet arrêté sera par ailleurs effectuée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**ARTICLE 11:** Monsieur le sous-préfet de Cambrai, monsieur le président de la communauté d'agglomération de Cambrai, madame le maire de Tilloy-lez-Cambrai et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 13 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cambrai



Fayçal Douhane

